

Formulaire de DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT et D'AMENAGEMENTS RAISONNABLES

1. **Le formulaire complété est déposé**, accompagné de tout document utile, **au service d'accueil et d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques lors d'un entretien** sollicité par l'étudiant(e) dès son inscription et, **au plus tard**, avant le **15 novembre** de l'année en cours pour le premier quadrimestre et avant le 15 mars de l'année en cours pour le second quadrimestre (les demandes introduites après ces dates ne seront prises en considération qu'en fonction de la justification d'une introduction tardive).
2. La réponse quant à la recevabilité de la demande, validée par la direction, est communiquée à l'étudiant(e) par e-mail dans les 15 jours ouvrables du dépôt de la demande.
3. En cas de refus un recours peut être introduit conformément à l'article 7 du décret du 30 janvier 2014.
4. Une rencontre avec le service d'accueil et d'accompagnement est organisée dans les trois mois de l'acceptation de la demande afin de lister en concertation avec l'étudiant(e) les aménagements qui peuvent être mis en place.
5. Un programme d'accompagnement individualisé (PAI) est établi par le service d'accueil et d'accompagnement des étudiants, et validé par la direction.
6. Une évaluation du PAI est organisée en février de l'année en cours afin de, si besoin, modifier le plan.
7. La demande doit être réintroduite chaque année.

Date de dépôt de la demande :

Nouvelle demande / renouvellement¹

¹ Biffer la mention inutile



1. Données administratives :

Etudiant(e) bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Cursus : Cycle :

Bloc : Année académique :

Etablissement d'enseignement supérieur :

Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts (ArBA-EsA)

2. Informations relatives à la pathologie / handicap / trouble de l'étudiant, aux difficultés qu'il éprouve et aux aménagements qu'il souhaite :

A. Type de pathologie / trouble / handicap rencontré :

.....
.....

B. Description des difficultés (incidence de la pathologie / trouble / handicap sur la vie académique de l'étudiant)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

C. Pièces justificatives jointes au dossier (conformément à l'article 6 du décret du 30 janvier 2014, tels que la décision d'un organisme public, ou le rapport circonstancié établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an, et tout autre document utile)

.....
.....
.....
.....

D. Description des aménagements raisonnables généraux souhaités:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

E. Description des aménagements raisonnables souhaités pour certaines activités d'apprentissage :

<u>Intitulé de l'activité d'apprentissage</u>	<u>enseignant</u>	<u>UE</u>	<u>Aménagement(s) demandé(s)</u>

F. Description des aménagements raisonnables souhaités pour l'ensemble des examens:

.....

.....

.....

.....

.....

G. Description des aménagements raisonnables souhaités pour certains examens :

<u>Intitulé de l'activité d'apprentissage</u>	<u>enseignant</u>	<u>UE</u>	<u>Aménagement(s) demandé(s)</u>

H. Description d'autres aménagements raisonnables spécifiques souhaités (ex : stage, ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

L'étudiant(e) accepte / n'accepte pas² qu'un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur puisse(nt) être directement impliqué(s) par une mesure prévue dans le plan d'accompagnement individualisé ;

L'étudiant(e) accepte / n'accepte pas² que le service d'accueil et d'accompagnement de l'ArBA-EsA puisse prendre contact avec le professionnel spécialiste référent de l'étudiant demandeur ;

L'étudiant(e) accepte / n'accepte pas² de participer à l'évaluation de ses besoins, conjointement avec le service d'accueil et d'accompagnement, afin de préciser l'impact attendu de la situation de handicap sur les activités de la vie quotidienne relatives à la participation pleine et effective à la vie académique en tenant compte des ressources personnelles déjà mobilisées ;

L'étudiant(e) accepte / n'accepte pas² que l'ArBA-EsA ait, si besoin, recours à la Commission de recours interne pour obtenir un avis spécialisé sur le dossier.

3. Références légales :

L'ensemble des informations reprises dans le présent formulaire sont traités dans le respect du secret professionnel tel que visé à l'article 458 du Code pénal, et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La procédure de demande d'accompagnement et d'aménagements raisonnables est visée aux articles 144 à 147 du Règlement des études de l'ArBA-EsA.

Ces articles sont basés sur le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Date et signature de l'étudiant(e) bénéficiaire

² Biffer la mention inutile.